



EAUX BRUTES PROFESSIONNELLES

TOUT SAVOIR SUR VOTRE CONTRAT



**Conseil, matériel,
qualité d'eau :
des professionnels sont
à votre service.**

Matériel : les **Comptoirs du Matériel** de la SCP vous proposent conseil et assistance dans les choix des matériels adaptés à l'arrosage, l'irrigation et la potabilisation de l'eau.

**LE
COMPTOIR
DU MATERIEL**

Tholonet (13) : 04 42 66 70 70

La Crau (83) : 04 94 66 02 17

Manosque (04) : 04 92 72 07 65

comptoir-du-materiel@canal-de-provence.com

Analyse de qualité d'eau : accrédité COFRAC (accréditation n°1-1192 portée disponible sur www.cofrac.fr) et agréé par le MEDDATT, le Laboratoire d'Analyse des Eaux de la SCP apporte son expertise pour réaliser analyses (bactériologiques, physicochimiques...) et diagnostics de la qualité de l'eau qui vous alimente.



**LABORATOIRE
D'ANALYSE DES EAUX**

Le contrat "Eaux Brutes Professionnelles" est destiné à l'alimentation en eau brute des locaux, espaces ou installations à usage professionnel. Disponible en permanence à votre poste de livraison, ce service répond à un large éventail de besoins : process, lavage, sanitaire, refroidissement, nettoyage des bâtiments, arrosage. Il concerne également la profession agricole : transformation de produits agricoles, abreuvement d'animaux, lavage de cuves... (hors protection incendie qui fait l'objet d'un contrat spécifique).

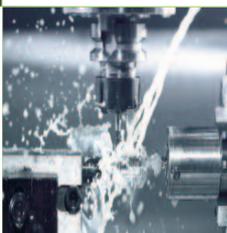
L'eau livrée par la SCP est brute, directement issue du milieu naturel à partir des ressources du Verdon, de la Durance et de Saint-Cassien. Pour en savoir plus sur les caractéristiques de l'eau qui vous alimente, des fiches de renseignement sont à votre disposition sur simple demande.

Conformément à la législation en vigueur, vous devez potabiliser l'eau avant toute utilisation domestique. Il est de votre responsabilité de procéder à l'installation et à l'entretien régulier d'un système de potabilisation individuel.

Notre offre s'ajuste à vos besoins en eau : PRO 1, PRO 2, PRO 3, PRO 4, PRO 5.

Le niveau de service est défini par le diamètre de votre compteur qui fixe les limites du débit mis à votre disposition.

Abonnement	Diamètre de compteur	Débit délivré
PRO 1	20	1 l/s
PRO 2	30	2 l/s
PRO 3	40	3 l/s
PRO 4	40	4 l/s
PRO 5	40	5 l/s





VOTRE BRANCHEMENT



Le service des Eaux Brutes Professionnelles met à votre disposition :

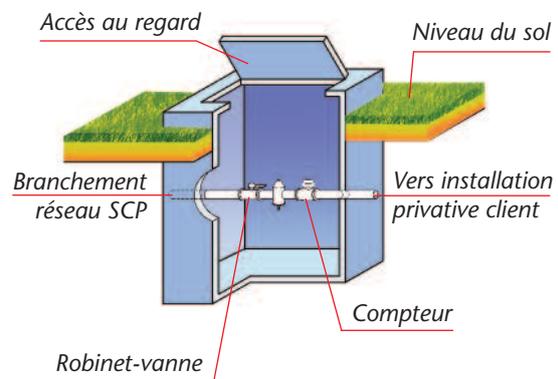
- un contrat souple conclu pour une durée indéterminée et qui peut être résilié à tout moment,
- une assistance technique, en cas d'urgence, 24h/24h et 7 jours sur 7,
- un Centre Service Clients pour répondre à toutes vos questions,
- un espace Client sur www.canal-de-provence.com,
- des conseils d'expert sur l'arrosage, l'irrigation et le traitement de l'eau ainsi que des promotions périodiques dans nos points de vente : les Comptoirs du Matériel,
- une information claire et continue pour vous prévenir à l'avance des coupures d'eau programmées.

Dans le cadre de votre contrat, la SCP met à votre disposition un poste d'eau pour vous desservir. Ce poste d'eau, propriété de la Société du Canal de Provence, est placé sous votre responsabilité.

Votre poste est composé d'un robinet avec purge antigel, un compteur, un éventuel limiteur de débit, un regard en béton ou un coffret mural, un capot de fermeture, un cadenas SCP et sa clé.

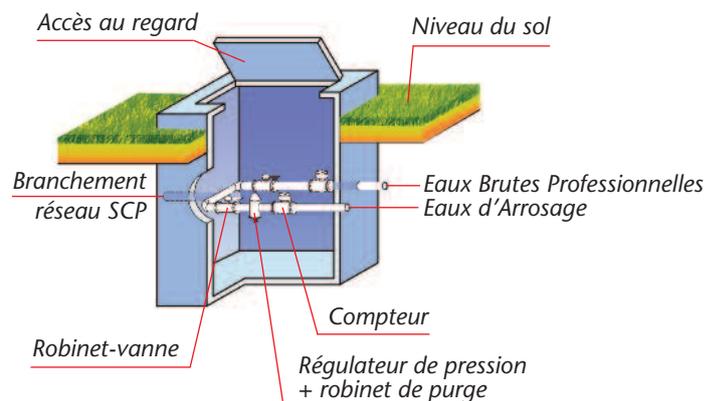
Afin de réaliser, dans les meilleures conditions, l'entretien des postes et éviter ainsi de vous importuner, nos services privilégient l'implantation d'un poste enterré, en limite de votre propriété, à l'extérieur de la clôture.

Le poste individuel enterré à usage exclusivement professionnel



Le poste individuel enterré à usage mixte : professionnel et arrosage

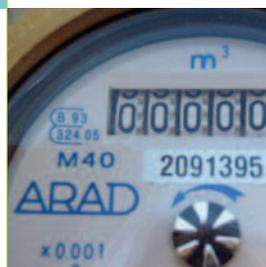
Dans le cas d'une souscription de deux contrats (Eaux Brutes Professionnelles et Eaux d'Arrosage), les appareillages sont jumelés dans un même regard.



Consignes d'accès au poste d'eau

Pour permettre un dépannage 24h/24 et 7j/7

ainsi que toutes interventions de maintenance ou d'entretien, **assurez-vous que le poste demeure accessible** pour les agents de la SCP.



Quelques précautions à prendre pour entretenir le poste d'eau

- actionner le robinet et la purge antigel trois fois par an pour éviter qu'ils ne se grippent,
- protéger le poste du gel ! Des sacs remplis de copeaux de polystyrène offrent une bonne protection (pas de laine de verre, ni laine de roche qui absorbent l'humidité).



VOTRE INSTALLATION PRIVÉE

Tous les équipements situés à l'aval du poste vous appartiennent. La mise en place du raccordement jusqu'à votre installation privée, son entretien, de même que les éventuelles réparations sont à votre charge.

Raccordement

Le raccordement du poste à vos propres canalisations doit se faire, à l'extérieur du regard, sans aucune transformation, modification, ni adjonction de dispositif ou d'appareil quelconque à l'intérieur du regard.

Pour protéger les canalisations, il est recommandé de remblayer soigneusement votre raccordement à la sortie

du poste, et d'enfouir ces canalisations à 60 cm de profondeur, au moins.

Installation à l'aval de votre poste d'eau

A titre indicatif, sur un terrain plat, les diamètres extérieurs généralement préconisés sont les suivants :

Débits	Diamètres extérieurs des canalisations (polyéthylène haute densité) (1)		Sorties de regard (2)	
	Jusqu'à 50 mètres	50 à 150 mètres	En mm	En pouce
Compteur diamètre 20	40 mm	40 mm	20 x 27 mm	3/4
Compteur diamètre 30	50 mm	63 mm	40 x 49 mm	1,5
Compteur diamètre 40	50 mm	63 mm	40 x 49 mm	1,5

(1) pour assurer la pérennité des installations, il est recommandé d'utiliser un matériel conforme aux normes NF.

(2) le diamètre du manchon en sortie de regard peut être différent selon le débit retenu.

Les canalisations de raccordement que vous installez à l'aval du poste d'eau doivent être correctement dimensionnées afin de disposer du débit et de la pression nécessaires.

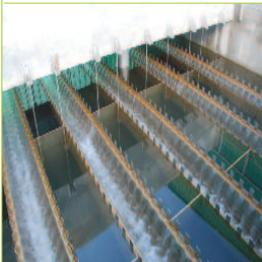
Le diamètre du tuyau doit être fonction du débit, de l'éloignement de votre habitation et des dénivelés. Un diamètre trop faible diminue considérablement le débit et la pression disponibles.

Pression

Les réseaux de distribution de la Société du Canal de Provence vous assurent une pression minimale de 2,5 bars* au poste de livraison (soit environ 25 m de colonne d'eau : mCE) qui peut parfois atteindre, dans certaines conditions, des valeurs plus élevées.

Pour plus de sécurité : il est impératif de poser un régulateur de pression ainsi qu'une soupape de sécurité afin de protéger vos installations intérieures contre d'éventuelles variations brutales de pression (coups de bélier). L'installation de ce matériel est à votre charge.

**Dans certains cas, la pression disponible est insuffisante du fait de la situation géographique du poste (éloignement et/ou altimétrie du poste).*



Traitement de l'eau : la SCP vous conseille et vous accompagne

Pour tous vos besoins de traitement de l'eau, la SCP peut intervenir à différentes étapes de vos projets (expertise, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) dans les domaines d'expertise suivants :

- eaux potables,
- eaux usées,
- eaux industrielles,
- réutilisation des eaux usées traitées,
- irrigation...

Les procédés techniques de traitement des eaux proposés :

Tamisage, décantation, filtration sur filtres à sable, filtration sur filtres bicouches, finition sur filtres à charbon actif, ultrafiltration, osmose, désinfection au chlore gazeux, électrochloration, ozonation, reminéralisation, traitement biologique...

Contact :

Mission Commerciale Ingénierie

• Tél : 04 42 66 70 59

• Courriel : mci@canal-de-provence.com

RÉPONSES À VOS QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

La SCP a recensé les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le contrat Eaux Brutes Professionnelles. Nous vous invitons à en prendre connaissance !

Qui peut souscrire un contrat ? (article 2.2)

Le contrat peut être souscrit par une personne physique ou morale. Lorsque le Client est "agriculteur à titre principal" ou lorsqu'il fait exploiter son fonds par une personne ayant cette qualité, un justificatif d'affiliation à la caisse d'assurance maladie des exploitants agricoles sera demandé par la SCP.

Quelle est la durée du contrat ? (article 2.6)

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Comment le résilier ? (article 2.7)

Le contrat peut être résilié à tout moment de l'année, par l'une ou l'autre des parties, par courrier simple ou recommandé, télécopie ou courriel, en respectant un préavis d'un mois. Les redevances alors dues s'établissent au prorata temporis (article 6.4).

Comment fonctionne la caution ? (article 6.2)

Le règlement de la caution, égale à la moitié de la redevance annuelle d'abonnement, doit s'effectuer à la signature du contrat et autorise ainsi la mise en service du branchement. Sa restitution intervient lors de la résiliation du contrat, après déduction éventuelle de toutes sommes restant dues à la SCP.

Quels sont les délais et modalités de paiement des factures ? (article 6.7)

Le délai maximum de paiement est de 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

Le paiement des factures peut être réalisé par titre interbancaire de paiement (TIP), chèque, virement bancaire ou postal, en numéraire, par carte bancaire à la caisse du Tholonet ou sur le site Internet sécurisé de la Société. Pour plus de souplesse, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique de la facture ou pour la mensualisation.

Comment fonctionne la mensualisation ?

Chaque année, vous recevez un échéancier personnalisé. Vous pouvez choisir d'être prélevé le 5, 15, ou 20 du mois. A l'issue du relevé des compteurs, la facture définitive est établie en procédant à la déduction des mensualités déjà réglées. Le solde restant dû est prélevé à l'échéance. Un formulaire de mensualisation vous est remis avec la proposition de contrat.

Quand a lieu le prélèvement automatique de la facture ?

La date à laquelle sera exécuté le prélèvement automatique est mentionnée sur vos factures.

Quand et comment annuler une mensualisation et/ou un prélèvement automatique ?

A tout moment auprès du service financier, en respectant un délai de prévenance de 15 jours.

Quels sont les tarifs applicables ? (article 6.10)

Les barèmes varient, chaque année, par application de la formule détaillée à l'article 6.10.1 des conditions générales. Les barèmes sont joints à toute nouvelle proposition de contrat, consultables sur internet, et vous sont transmis sur simple demande.

Quand demander l'intervention du service urgence et dépannage ?

Notre service urgence et dépannage intervient lorsque vous constatez :

- une détérioration de votre compteur : ne jamais intervenir ou faire intervenir une autre société que la SCP,
- une interruption du service de l'eau,
- un problème de qualité de l'eau.

Vous pouvez également contacter notre Centre Service Clients qui se chargera de transmettre votre demande.

Où trouver les coordonnées du service urgence et dépannage ?

Les coordonnées du service urgence et dépannage figurent sur votre facture. En semaine, pendant les heures ouvrées, de 8h15 à 17h15, le vendredi de 8h15 à 16h, vous pouvez joindre le Centre Service Clients au 0 969 390 900.

Ai-je intérêt à souscrire un contrat d'arrosage pour mon jardin ?

Si vos besoins en eau d'arrosage sont supérieurs à 100 m³ par an, vous pouvez bénéficier d'une étude de faisabilité gratuite.



Un interlocuteur unique pour répondre à toutes vos questions

Au prix d'un appel local pour toutes vos démarches, interventions techniques, abonnement, consommation, facturation, qualité de l'eau, tarification, règlement ou toute autre demande.

Centre Service Clients

0969 390 900

N°CRISTAL : APPEL NON SURTAXÉ

Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence Cedex 5 - csc@canal-de-provence.com